



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 août 2021, le conseil municipal de Bonaventure a adopté le règlement numéro 2021-751 intitulé : Règlement 2021-751 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 319 700 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 319 700 \$, REMBOURSABLE SUR QUINZE (15) ANS, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2021-751 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 18 octobre 2021, au bureau de la municipalité de Bonaventure, situé au 127, avenue de Louisbourg.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-751 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 242. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-751 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 heures le 19 octobre à l'hôtel de ville au 127, avenue de Louisbourg, Bonaventure.

6

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, 2 août 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Greffier – Amélie Nadeau

Publié en date du 12 octobre 2021